



## Communiqué de presse

Mercredi 16 novembre 2022

Benoît MERLET  
Direction Communication  
benoit.merlet@lecotentin.fr  
02.50.79.16.37 / 06.47.38.88.96

# COTENTIN PROXIMITÉ : LA 20<sup>e</sup> AIDE ACCORDÉE POUR CE DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES COMMERCES ET ARTISANS

Mercredi 16 novembre, David MARGUERITTE, Président de l'Agglomération du Cotentin, accompagné de Benoît ARRIVÉ, Vice-Président en charge du Développement Économique, de l'Emploi et de l'Insertion, du Conseiller Régional Antoine JEAN et du Conseiller départemental Gilles LELONG a présenté le dispositif Cotentin Proximité mis en place par l'Agglomération en partenariat avec la Région Normandie et le département de la Manche.

### Le contexte

L'évolution des modes de consommation évolue. Les commerces sont appelés à diversifier leurs techniques de vente : physique, numérique, mais aussi hors les murs avec le développement de la livraison à domicile ou encore la vente ambulante.

Par ailleurs, si la vente de produits d'occasion a le vent en poupe, et les

circuits courts sont de plus en plus plébiscités par des consommateurs en recherche d'une consommation plus éthique, ces derniers sont également en attente d'une « expérience client » sur les points de vente pour découvrir une offre différenciante permettant de bénéficier de multiples services. Dans ce contexte, les métiers du commerce et les réseaux de distribution doivent se réinventer.

Face à ces profondes mutations commerciales et sociétales, l'Agglomération du Cotentin avec le soutien de la Région Normandie et le Conseil Départemental de la Manche souhaite accompagner les commerçants, artisans et producteurs locaux dans leurs projets d'investissement et d'innovation, de la phase de réflexion à leur concrétisation. Pour cet accompagnement, les collectivités ont prévu une enveloppe budgétaire de 800 000€ pour 2022-2024 avec la répartition suivante :

- Le Cotentin : 50% (400 000 €) ;
- La Région : 25 % (200 000 €) ;
- Le Département : 25% (200 000 €).

« Ces dernières années, les commerçants ont dû s'adapter aux nouveaux modes de consommation qui ont notamment été renforcés pendant la pandémie de la Covid. Beaucoup de commerces ont su faire face dans un

*contexte peu favorable en innovant ou en faisant valoir l'expérience client », rappelle le Président David MARGUERITTE. « Le dispositif Cotentin Proximité est un outil qui doit favoriser un effet levier pour justement permettre aux commerçants ou artisans du territoire de concrétiser leurs projets innovants ou d'investir dans la modernisation de leur entreprise ».*

A ce jour, les services de l'Agglomération ont reçu plus de 120 contacts. Parmi eux, 43 dossiers sont engagés et 20 aides ont déjà été accordées pour un montant 165 000€.

*« Les consommateurs sont attachés à leurs commerces de proximité. Le recours aux circuits courts est particulièrement bien inscrit dans le Cotentin. En permettant aux commerces et artisans de développer leur activité et d'innover, l'Agglomération du Cotentin joue pleinement son rôle en faveur du dynamisme économique du territoire », complète Benoît ARRIVÉ, Vice-Président en charge du Développement Économique, de l'Emploi et de l'Insertion.*

### **A qui s'adresse Cotentin Proximité ?**

Cet accompagnement s'adresse aux commerçants et artisans indépendants, aux producteurs locaux inscrits dans une logique de circuit court ainsi qu'aux associations de commerçants, d'artisans et de producteurs locaux. Les propriétaires bailleurs qui souhaitent mettre normes ou rénover leurs locaux pour en faciliter la reprise par un commerçant ou un artisan peuvent également être accompagnés.

Le bénéficiaire doit avoir son activité sur le territoire de l'Agglomération du Cotentin, être inscrit au registre des commerces et des sociétés et présenter

un chiffre d'affaires inférieur à 1 000 000 € HT.

### **Un dispositif pour l'innovation et l'investissement**

#### **L'aide à l'innovation**

Un accompagnement peut être proposé pour les commerçants ou artisans souhaitant :

- Développer leur offre de produits et de services en fonction des tendances actuelles ou futures et du potentiel de consommation du territoire ;
- Adapter leur point de vente et la mise en scène des produits pour renforcer « l'expérience client » ;
- Adapter leurs réseaux de distribution pour conserver leur clientèle et conquérir de nouveaux clients (vente directe, numérique, boutique, livraison...);
- S'interroger sur leur positionnement prix / produits et les possibilités d'augmenter le panier moyen.

L'aide à l'innovation est versée sous forme d'une subvention par l'Agglomération du Cotentin à hauteur de .80 % du montant des dépenses éligibles HT. L'aide est plafonnée à 1 000 € de subvention par porteur de projet.

#### **L'aide à l'investissement**

Un accompagnement peut être proposé pour les commerçants ou artisans souhaitant :

- Moderniser des locaux et des équipements professionnels ;
- Rénover sa vitrine ;
- Mener des travaux et aménagements permettant d'assurer l'accessibilité ;

- Remplacer du mobilier de terrasse et d'étalage ;
- Investir pour la réduction des consommations énergétiques ;
- S'équiper de véhicules dédiés aux tournées, livraisons, marchés de plein air, et à la vente sur le domaine public (véhicules d'occasion éligibles) ;
- Installer des distributeurs de produits ;
- S'équiper d'équipements et solutions informatiques et numériques non finançables par les aides régionales liées à la transition numérique des entreprises ;
- Aménager des espaces de vente par les producteurs locaux ou les entreprises de transformation de produits.

Les frais de conception et d'étude seront pris en compte jusqu'à 10 % du montant HT des investissements.

Les entreprises bénéficiaires devront se mettre en conformité et respecter les réglementations inhérentes à leur activité.

L'aide à l'investissement est versée sous forme d'une subvention par l'Agglomération du Cotentin à hauteur de 20 % du montant des dépenses éligibles HT. Cette aide est plafonnée à 9 000 € de subvention par point de vente avec un montant minimum d'investissement de 2 500€ HT réalisé par le demandeur.

Un porteur de projet ayant déjà bénéficié de l'aide à l'investissement pour son point de vente pourra présenter un second dossier sur la période 2022-2024 pour ce point de vente, sous réserve que le cumul d'aide ne dépasse pas le plafond de 9 000 €.

**Comment déposer son dossier ?**

Pour bénéficier de l'aide, le demandeur devra au préalable constituer un dossier comprenant :

- L'imprimé fourni par les services de l'Agglomération ;
- La copie des devis correspondant au projet ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ;
- Le cas échéant, l'arrêté du Maire autorisant la réalisation des travaux conformément au code de l'urbanisme et au code de l'environnement.

Après réalisation du projet, l'entreprise devra fournir :

- La copie des factures acquittées en indiquant la date et le n° de chèque ou du virement sur la facture ;
- L'attestation sur l'honneur garantissant la conformité des travaux avec les réglementations inhérentes à l'activité de l'entreprise et certifiant qu'elle est à jour de ses obligations fiscales et sociales.

**Quelques exemples de bénéficiaires :**

- Salon de coiffure : aide à la réfection du salon ;
- Pressing : acquisition d'une machine de nettoyage à sec ;
- Société de loisirs : aménagement d'une salle d'escape game ;
- Auto-école : aménagement de locaux ;
- Magasin d'informatique : aménagement d'espace de formation, acquisition de matériel et station de travail ;
- Savonnerie : réalisation d'un site internet ;
- Restaurant : travaux de terrasse.

**Chiffres Clés :**

- Un budget de 800 000€ pour 3 ans (2022-2024)
- 120 contacts enregistrés au 1<sup>er</sup> novembre ;
- 43 dossiers engagés ;
- 20 aides à l'investissement accordées pour un montant total de 165 000€.

## **CONTACT**

Communauté d'Agglomération du Cotentin

Pôle Stratégie et Développement Territorial

Téléphone : 02 50 79 17 48

Mail : [cotentin.proximite@lecotentin.fr](mailto:cotentin.proximite@lecotentin.fr)

Site internet : [lecotentin.fr](http://lecotentin.fr)